



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARRONDISSEMENTS DE BÉTHUNE ET LENS : INTERDICTION DE TOUT RASSEMBLEMENT VISANT À RÉALISER DES DÉMONSTRATIONS DE TUNING LES WEEK-ENDS D'OCTOBRE 2023

Arras, le 9 octobre 2023

Des rassemblements sauvages visant à réaliser des démonstrations de tuning sont régulièrement constatés sur les arrondissements de Béthune et Lens.

Le 11 septembre 2021, une course de vitesse entre participants à un tel rassemblement dans la zone industrielle des « Portes du Nord » à Libercourt a conduit à un dramatique accident mortel.

Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise, Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a décidé par arrêtés préfectoraux du 6 octobre 2023 d'interdire tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et running les week-ends d'octobre 2023 : 6 – 9 octobre / 13 – 16 octobre / 20 – 23 octobre / 27 – 30 octobre / 31 octobre – 2 novembre, sur les secteurs suivants :

Arrondissement de Béthune

- l'avenue de Londres à Douvrin ;
- l'avenue de Sofia à Billy-Berclau ;
- la D163 entre les ronds-points de l'avenue de Sofia à Billy-Berclau et l'établissement WEILROD ;
- les abords du parking Intermarché situé sur la ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à Verquin ;
- rue de la rotonde (magasin Auchan) à Béthune.

Arrondissement de Lens

- l'ensemble des parkings des zones commerciales de Cora Lens 2 à Vendin-le-Vieil ;
- la rue des Frères Lumière à Vendin-le-Vieil ;
- les parkings de la zone commerciale Intermarché à Carvin notamment le parking de l'enseigne MacDonald ;
- les parkings de la zone commerciale Maison Plus à Hénin-Beaumont ;
- l'ensemble des parkings de la zone commerciale Aushopping à Noyelles-Godault ;
- les parkings du stade Bollaert-Delelis à Lens ;
- la zone industrielle des « Portes du Nord » à Libercourt ;
- la rue Blaise Pascal à Libercourt ;
- l'ensemble des parkings des zones commerciales de Cora à Courrières ;
- la plateforme multimodale Delta 3 de Dourges ;
- le parking de l'aérodrome de Lens-Bénifontaine ;
- la zone industrielle de l'Alouette de Liévin et Bully-les-Mines, notamment les rues Marcel Caron, rue Jules Verne et Chemin de Lens.

Tout contrevenant à cette interdiction est passible de sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R 610-5 du code pénal.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)